

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2025-036**

Date de la convocation : 16/04/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents :** M<sup>mes</sup> Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN, et MM. Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION.

**Représentés :** M. Jean DE POUILLY donne pouvoir à M. Pierre LAURENT-CHAUVET, M. Désiré NANJI donne pouvoir à M. Vincent FLEURY, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Vincent THIERION.

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> Valentine DION.

---

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2025 DANS LE CADRE DU CONTRAT CANAL**

Vu les statuts de la 2C2A, notamment la compétence « Actions de développement touristique » ;

Vu la délibération n°DC2022/59 approuvant le contrat canal des Ardennes 2022-2031 ;

Vu la délibération n°DB2023-12 approuvant la convention financière 2022-2023 dans le cadre du contrat canal ;

Vu la délibération N° DB2024/031 approuvant la convention financière 2024 dans le cadre du contrat canal ;

Entendu l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la convention financière 2025 dans le cadre du contrat canal ci-annexé,
- **PREND ACTE** de la participation de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise à hauteur de 89 473,81 €,
- **CHARGE** le Président de signer tous les actes à intervenir.

**La secrétaire de séance,**

**Valentine DION**



**Le Président,**

**Benoit SINGLIT**



---

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
et de sa publication ou notification le**



Contrat canal des Ardennes 2022-2031

## CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT CANAL

### Année 2025

Vu le Code des Transports,  
Vu le décret du 28 mars 2024 nommant Mme Cécile AVEZARD, Directrice générale de Voies navigables de France,  
Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance, signé le 30 avril 2021 entre l'Etat et Voies navigables de France 2020-2029,  
Vu la charte d'intention signée entre VNF et la Région Grand Est du 24 février 2022, pour l'élaboration de contrats de développement des territoires fluviaux autour des canaux à petit gabarit du Grand Est,

Vu le Schéma régional de développement touristique (SRDT) du Grand-Est, approuvé par l'Assemblée Régionale le 15 avril 2022,  
Vu la décision du Club Voies Vertes du 23 mars 2021 d'élaborer le contrat canal des Ardennes,

Vu le contrat Canal des Ardennes signé le 20 juillet 2022 entre Voies navigables de France, le Préfet des Ardennes, le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental des

Ardennes, le Conseil Départemental de l'Aisne, la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, la communauté de communes des Portes du Luxembourg, la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, la communauté de communes du Pays Rethélois, la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la communauté de communes de la Champagne Picarde,

Vu la délibération 25CP-865 de la Commission permanente du Conseil Régional du Grand Est en date du 27/06/2025 autorisant le Président à signer la présente convention,  
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Ardennes en date du 28/03/2025 autorisant le Président à signer la présente convention,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole en date du xx/xx/2025 autorisant le Président à signer la présente convention,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en date du xx/xx/2025 autorisant le Président à signer la présente convention,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en date du xx/xx/2025 autorisant le Président à signer la présente convention,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du xx/xx/2025 autorisant le Président à signer la présente convention,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rethélois en date du xx/xx/2025 autorisant le Président à signer la présente convention,

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LA REGION GRAND EST**, dont le siège est situé Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg cedex, ci-après dénommée par le terme « la Région Grand Est », représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité à signer la présente convention par la décision n°25CP-865 de la Commission Permanente en date du 27 juin 2025,

**ET**

**LE DEPARTEMENT DES ARDENNES**, dont le siège est Hôtel du Département, Place de la Préfecture, CS 20001, 08011 Charleville-Mézières cedex, ci-après dénommé par le terme « Le Département », représenté par son Président en exercice, Monsieur Noël BOURGEOIS, dûment habilité à signer la présente convention,

**ET**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE**, dont le siège est 49 avenue Léon Bourgeois, 08000 Charleville-Mézières, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Boris RAVIGNON, dûment habilité à signer la présente convention,

**ET**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG**, dont le siège est 37 Ter avenue du Général de Gaulle, 08110 CARIGNAN, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LATOUR, dûment habilité à signer la présente convention,

**ET**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES**, dont le siège est Rue de la prairie, 08430 POIX-TERRON, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard BLAIMONT, dûment habilité à signer la présente convention,

**ET**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE**, dont le siège est 44-46 Rue du chemin salé, 08400 VOUZIERES, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, dûment habilité à signer la présente convention,

**ET**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS**, dont le siège est 30 avenue de Bourgoin CS 90049 SAULT-LES-RETHEL, 08303 RETHEL cedex, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas SAMYN, dûment habilité à signer la présente convention,

Ensemble, dénommés ci-après « les cofinanceurs »,

**ET**

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE** Établissement Public à caractère Administratif (EPA) inscrit au répertoire Sirene et dont l'identifiant SIRET est le 130 017 791 00018, dont le siège est situé 175 rue Ludovic Boutleux – BP 30820, 62408 BETHUNE cedex, ci-après dénommé par le terme « VNF » ou « maitre d'ouvrage », représenté par la Directrice générale, Madame Cécile AVEZARD, dûment habilité à signer la présente convention,

Les soussignés, ensemble, désignés « les parties »,

## **PREAMBULE**

La Région a retenu, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Touristique 2018-2023, l'Ardenne comme l'une des cinq destinations touristiques régionales et l'itinérance comme l'une des six thématiques signature.

Considérant l'opportunité d'un contrat de territoire pour garantir des infrastructures adaptées au maintien de la navigation sur le canal des Ardennes, le Club Voies Vertes réuni le 23 mars 2021 a décidé d'engager l'élaboration de ce contrat.

Le contrat canal des Ardennes signé le 20 juillet 2022 a pour objectif d'améliorer l'offre de service garantie par VNF initialement prévue en gestion hydraulique dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement, en lien avec les territoires concernés, afin qu'ils puissent faire aboutir un projet global de développement touristique fluvial et fluvestre du canal et de ses abords, intégrant des activités de navigation de plaisance.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est prise en application de l'article 7. « Modalités d'exécution » du Contrat canal des Ardennes signé le 20 juillet 2022 et qui prévoit que :

*« Une programmation des opérations pluriannuelles et un bilan financier annuel des travaux seront établis par l'opérateur VNF. Les modalités de versement feront l'objet d'une convention financière annuelle proposée par l'opérateur VNF et la Région Grand Est qui préciseront la nécessité ou non de solliciter une avance ».*

Ces opérations faisant l'objet d'un cofinancement objet de la présente convention concernent uniquement les dépenses d'investissement liées au maintien de la navigation conformément à l'offre de service définie dans le Contrat canal des Ardennes (Article 5).

Ainsi, la présente convention financière annuelle a vocation à définir les caractéristiques globales des modalités de financement et contient en annexe 1 et 2 la liste des opérations d'investissement liées au maintien de la navigation prévues pour la direction territoriale Nord-Est et pour la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France.

Elle précise les modalités des participations financières du Département des Ardennes, des EPCI des Ardennes, de la Région Grand Est et de Voies navigables de France.

## **ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Voies navigables de France. A ce titre, l'établissement assure les choix techniques et la réalisation des travaux et il est le seul contractant à avoir un lien direct avec les fournisseurs et les intervenants.

## **ARTICLE 3 – CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Les annexes 1 et 2 de la présente convention précisent en détail les opérations visées par celle-ci. En 2025, les opérations prévues par le maître d'ouvrage (VNF) sont des opérations de type :

- Achat d'équipement de protection individuelle, renouvellement du matériel roulant et de l'outillage
- Gros entretien de réparation
- Reprise de digue, étanchéité et renforcement
- Réfections de portes écluses
- Instrumentation, réalisation d'ouvrages de calcul de débits
- Création et réhabilitation d'espaces – Bâtiments
- Changement des lignes de vie de barrages manuels
- Modernisation automatisée d'une écluse

Cette programmation intègre le report d'une partie de la programmation 2024 qui n'a pas pu être réalisée par l'opérateur VNF sur le périmètre de la Direction Territoriale du Nord-Est et de la Direction Territoriale du Bassin de la Seine et Loire aval. Les opérations concernées seront réalisées en 2025 au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 –FINANCEMENT DES OPERATIONS**

### **4.1 - Estimation globale des opérations d'investissement liées au maintien de la navigation**

Les travaux sont estimés à 2 093 333€ HT soit 2 511 999.60€ TTC selon le degré de connaissance avant réception des appels d'offres. Le coût réel des travaux pourra être actualisé à l'issue des consultations. Cette actualisation du coût fera l'objet d'un avenant à la présente convention qui précisera, le cas échéant, la nouvelle répartition des participations financières par les cofinanceurs.

### **4.2 - Financement global des opérations d'investissement liées au maintien de la navigation**

En application des clés de financement retenues dans le Contrat canal des Ardennes, la répartition des participations financières est la suivante :

Chiffres en €	Région Grand Est	Conseil Départemental des Ardennes	EPCI 08	VNF	Total
Participation sur montant HT	1 046 666.50 €	313 999.95 €	313 999.95 €	418 666.60 €	2 093 333 €
Participation sur montant TVA	0	0	0	418 666.60 €	418 666.60 €
<b>Participation totale TTC</b>	<b>1 046 666.50 €</b>	<b>313 999.95 €</b>	<b>313 999.95 €</b>	<b>837 333.20 €</b>	<b>2 511 999.60 €</b>
Programmation 2025 DTNE HT (incluant le report de 2024)	507 500.00 €	152 250.00 €	152 250.00 €	203 000.00 €	1 015 000.00 €
Report Programmation 2024 DTNE HT	50 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	20 000.00 €	100 000.00 €
Programmation 2025 DTBS HT (incluant le report de 2024)	539 166.50 €	161 749.95 €	161 749.95 €	215 666.60 €	1 078 333 €
Report Programmation 2024 DTBS HT	20 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	8 000.00 €	40 000.00 €
Participation en % HT	50%	15%	15%	20%	100%
Participation en % TTC	41.67%	12.5%	12.5%	33.33%	100%

Financement détaillé de l'ensemble des EPCI 08 :

Chiffres en €	Ardenne Métropole	Portes du Luxembourg	Crêtes Préardennaises	Argonne Ardennaise	Pays Rethélois	Total
Participation en € HT	17 720.80 €	12 872.10 €	83 937.86 €	89 473.81 €	109 995.38 €	313 999.95 €
Périmètre DTNE Participation en € HT	8 592.33 €	6 241.33 €	40 699.18 €	43 383.41 €	53 333.75 €	152 250.00 €
Périmètre DTBS Participation en € HT	9 128.47 €	6 630.77 €	43 238.68 €	46 090.40 €	56 661.63 €	161 749.95 €
Participation en % HT	0.8465%	0.6149%	4.0098%	4.2742%	5.2546%	15%

La participation financière des cofinanceurs (Région, Département, EPCI) est calculée sur la base des montants HT des opérations, précisés en annexe 1 et 2, soit 2 093 333€, VNF réglant la TVA (418 666.60€).

VNF, maître d'ouvrage, s'engage à informer les cofinanceurs de l'état d'avancement de l'opération, et fournir un bilan annuel des travaux réalisés à l'ensemble des cofinanceurs.

VNF prend en charge les opérations d'investissement identifiées dans l'offre de service de base « gestion hydraulique » sur l'ensemble du linéaire du canal des Ardennes et de l'embranchement de Vouziers ainsi que 20% du surcoût entre le niveau de service Gestion Hydraulique et le niveau de service « plaisance ».

Le maître d'ouvrage, VNF, s'engage à mettre en place un dispositif d'alerte et à informer en amont, les partenaires de toute modification et des risques de dépassement des montants.

En cas de dépassement des prix par opération, un avenant à la présente convention sera signé par l'ensemble des parties. Aucune des parties ne saurait, par le présent engagement, être redevable de payer le dépassement du coût prévisionnel d'une opération sans avenant spécifique.

Dans l'hypothèse d'un coût total d'une opération inférieur aux prévisions, la part de chaque cofinanceur sera ajustée au prorata de sa participation sans qu'il y ait la nécessité de faire un avenant à la présente convention, en stricte application des taux de financements définis à l'article 6 du Contrat canal des Ardennes, rappelés au sein des tableaux ci-dessus.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS**

### **5.1 - Modalités de règlement**

Les cofinanceurs s'engagent à inscrire en temps utile dans leur budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombent.

La Région Grand Est, le Département et les EPCI 08 s'engagent à participer au financement des travaux, dans le respect des dispositions de l'article 4 de la présente convention.

Les modalités de versement de l'aide apportée par la Région Grand Est, le Département et les EPCI 08 sont définies comme suit :

- un appel de fond unique par opération, dont la liste et le coût prévisionnel sont précisés en annexes 1 et 2, sera effectué lorsque les travaux auront été réalisés ; il sera accompagné d'un certificat d'achèvement des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses visé par l'agent comptable secondaire du périmètre concerné.

Les sommes seront versées à la réception des titres de perception transmis par l'agent comptable secondaire de l'établissement VNF à NANCY pour la DTNE (opérations en annexe 1) et à PARIS pour la DTBS (opérations en annexe 2).

### **5.2 - Domiciliation des parties :**

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

ETABLISSEMENT	ADRESSE DE FACTURATION
Région Grand Est	Conseil régional Grand Est Région Grand Est 1, place Adrien Zeller B.P. 91006 / F 67070 STRASBOURG Cedex
Département des Ardennes	Conseil Départemental des Ardennes Hôtel du Département Place de la Préfecture CS 20001 08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex
Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole 49 avenue Léon Bourgeois 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise	Communauté de communes Argonne Ardennaise 44-46 Rue du chemin salé 08400 VOUZIERES
Communauté de communes des Portes du Luxembourg	Communauté de communes Portes du Luxembourg 37 Ter avenue du Général de Gaulle 08110 CARIGNAN
Communauté de communes des Crêtes Préardennaises	Communauté de communes Crêtes Préardennaises rue de la prairie 08430 POIX-TERRON
Communauté de communes du Pays Rethélois	Communauté de communes Pays Rethélois 30 avenue de Bourgoin CS 90049 SAULT-LES-RETHEL 08303 RETHEL Cedex
VNF – Direction territoriale Nord-Est	169 rue de Newcastle CS 80062 54036 NANCY Cedex
VNF – Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval	18, quai d'Austerlitz 75013 PARIS

### 5.3 – Amortissement et mise en service :

Au titre de l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2023, VNF, bénéficiaire de la subvention régionale et départementale devra transmettre un document faisant apparaître :

- la méthode d'amortissement du (des) bien(s) financé(s),
- la durée d'amortissement appliquée à ce(s) bien(s).

Ce document conditionne le versement de tout ou partie de la subvention de la Région Grand Est.

Ce document a déjà été transmis à la Région Grand-Est et au Département des Ardennes.

Le versement sera en outre conditionné à la transmission par le bénéficiaire d'un document indiquant la date de mise en service du bien financé.

## **ARTICLE 6 - MODALITES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

Le comité technique se réunira autant que de besoin afin de présenter la programmation des travaux ainsi que leur état d'achèvement, à l'initiative du maître d'ouvrage ou bien à la demande de l'un des cofinanceurs (Région, Département, EPCI).

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'achèvement des flux financiers générés par cette convention.

La présente convention est ainsi valable jusqu'à la réalisation effective des opérations, achevées par le solde comptable des opérations.

Les opérations doivent être réalisées au plus tard au 31 décembre 2025 et les pièces justificatives attestant les soldes des opérations doivent être transmises avant le 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION**

Sans préjudice de l'application du dernier paragraphe de l'article 4 de la présente convention, toute modification de cette dernière fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **ARTICLE 9 – RÉILIATION**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Les modalités de financement devront alors être modifiées conformément aux conséquences de la sortie d'un financeur et feront l'objet d'un avenant à cette convention.

Si la demande de résiliation est sollicitée par l'une des parties, la résiliation ne pourra intervenir que dans la mesure où ce dernier prend l'engagement de verser les financements attendus de sa part sur chaque action déjà engagée et pour lesquelles les marchés ont été notifiés.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

## **ARTICLE 11 – MESURES D'ORDRE**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la partie qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Les opérations réalisées devront obligatoirement faire l'objet de mesures de publicité.

Voies navigables de France devra faire connaître au public cette action de partenariat sur cette opération mise en œuvre dans le cadre du contrat de canal des Ardennes.

Toute action d'information et/ou de communication devra présenter les logos des cofinanceurs ainsi que le taux et le montant du financement de chacun d'entre eux.

La présente convention est établie en huit exemplaires originaux :

- à Voies navigables de France (DTNE-AMOS) (1 ex)
- au Conseil Régional Grand Est (1 ex)
- au Conseil Départemental des Ardennes (1 ex)
- à la communauté d'agglomération Ardenne Métropole (1 ex)
- à la communauté de communes des Portes du Luxembourg (1ex)
- à la communauté de communes des Crêtes Préardennaises (1ex)
- à la communauté de communes du Pays Rethélois (1ex)
- à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (1ex)

Fait à BETHUNE, le

Pour Voies navigables de France,

La Directrice générale de  
Voies navigables de France

**Cécile AVEZARD**

Pour la Région Grand-Est,

Le Président de la Région  
Grand-Est

**Franck LEROY**

Pour le Conseil Départemental  
des Ardennes

Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes

**Noël BOURGEOIS**

Pour la Communauté d'agglomération  
Ardenne Métropole

Le Président de la Communauté d'agglomération  
Ardenne Métropole

**Boris RAVIGNON**

Pour la Communauté de communes  
des Portes du Luxembourg

Le Président de la Communauté de communes  
des Portes du Luxembourg

**Frédéric LATOUR**

Pour la Communauté de communes  
des Crêtes Préardennaises

Le Président de la Communauté de communes  
des Crêtes Préardennaises

**Bernard BLAIMONT**

Pour la Communauté de communes  
du Pays Rethélois

Le Président de la Communauté de communes  
du Pays Rethélois

**Thomas SAMYN**

Pour la Communauté de communes  
de l'Argonne Ardennaise

Le Président de la Communauté de communes  
de l'Argonne Ardennaise

**Benoît SINGLIT**

**Liste des annexes :**

- Annexe 1 : Liste des opérations d'investissement liées à la navigation prévues sur le périmètre de la Direction Territoriale Nord-Est (DTNE)
- Annexe 2 : Liste des opérations d'investissement liées à la navigation prévues sur le périmètre de la Direction Territoriale Bassin de Seine et Loire aval (DTBS)

**ANNEXE 1 / LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT LIEES A LA NAVIGATION  
PREVUES SUR LE PERIMETRE DE LA DTNE**

**Année 2025**

Code	Type d'opération	Lieu	Montant total HT €
2025-DTNE-20234100020-1	Bâtiments Centre d'exploitation Création d'espaces supplémentaires	Centre de le Chesne	10 000 €
2025-DTNE-2022070428-2	Équipement et renouvellement du matériel roulant et de l'outillage nécessaire au maintien de la navigation Prestations externalisées	Ensemble des écluses	20 000 €
2025-DTNE-2022070107-4	Gros entretien de réparation Digue : Reprise de digue et renforcement sur 600ml hauteur importante RD et RG soit 1200ml	Digue entre le port de Le Chesne et l'écluse 1 du Versant Aisne – Bief de partage	390 000€
E 2=2025-DTNE-2022070014-5a	Réfection porte aval joint en Néoprène Détail : travaux de remplacement de l'étanchéité bois par mise en place d'une étanchéité néoprène.	Ecluse 2 de Le Chesne	150 000 €
E 9=2025-DTNE-2022070014-5b	Nettoyage et décapage des vantaux, remplacement des éléments métalliques détériorés, peinture et mise en place d'une protection anticorrosion.	Ecluse 9 de Montgon	150 000 €
E 10=2025-DTNE-2022070014-5b	Reprise des chardonnets et faux busc pour appui de l'étanchéité néoprène. Travaux entreprise	Ecluse 10 de Montgon	150 000 €
E 10=2025-DTNE-2022070014-6a	Réfection porte amont joint en bois Détail : travaux réalisés en régie : fourniture des bois d'étanchéité pour busc, faux-busc et tourillons.	Ecluse 10 de Montgon	15 000 €
E 11=2025-DTNE-2022070014-6b	Remplacement de l'étanchéité.	Ecluse 11 de Montgon	15 000 €
E 17=2025 DTNE-2022070014-6c	Nettoyage et peinture des vantaux	Ecluse 17 de Neuville Day	15 000 €
2024-DTNE-2022070431-7	Instrumentation, réalisation d'ouvrages de calcul de débits	Bassin réservoir du BAIRON	100 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 015 000 €</b>

**ANNEXE 2 / LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT LIEES A LA NAVIGATION  
PREVUES SUR LE PERIMETRE DE LA DTBS**

**Année 2025**

<b>Code</b>	<b>Type d'opération</b>	<b>Lieu</b>	<b>Montant HT</b>
	<b>Barrages manuels</b>		
<b>DTBS – 2024 – CCA – 1A</b>	Amélioration prototype	Barrage Asfeld	40 000 €
<b>DTBS – 2025 – CCA- 1A</b>	Changements fermettes, treuil escalier, éclairage local	Barrage Asfeld	30 000 €
	<b>Ecluse : Remise en état de l'ouvrage, bajoyer rénovation, mécanisation et automatisation</b>		
<b>DTBS – 2025 – CCA - 2A</b>	Rénovation complète de l'écluse	Ecluse de Rilly- sur-Aisne	650 000 €
	<b>Renforcement des digues</b>		
<b>DTBS-2025- CCA – 3A</b>	Achat palplanches pour travaux 2026	Bief Attigny RG commune Rilly- sur-Aisne	333 333 €
	<b>Bâtiments – projet Modernisation</b>		
<b>DTBS-2025- CCA – 4 A</b>	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour réhabilitation Ateliers Attigny – Point d'appui	Attigny	25 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 078 333 €</b>